



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

3.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0143_2026 Acquisition parcelle cadastrée section AZ n° 90 et 549 AK 407 sur la Commune de Pont-Audemer

Les Consorts LEFEBVRE sont propriétaires de parcelles de terrain d'une surface totale de 14 541 m² sur la commune de PONT-AUDEMER cadastrées section AZ n°90 et 549 AK n°407 – Secteur La Roquette/Hameau des Places

Ces parcelles sont situées en zone N du PLUi pour 14 041 m² et en zone UB1 pour 500 m².

Par mail en date du 18 février 2025, Maître GOULET, notaire des Consorts LEFEBVRE, a proposé ces parcelles à la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE pour un prix de vente de 20.000,00 € net vendeur.

En sa qualité d'acquéreur, la CCPAVR aura également à supporter les frais d'acte aussi appelés frais de notaire.

Ces parcelles étant traversées par un couloir de ruissellement des eaux provenant du champ situé au-dessus et provoquant des troubles sur les riverains environnants, le pôle environnement, a émis un avis confirmant la possibilité d'acquérir cette propriété et d'aménager cet espace pour réduire le risque de

ruissellement et d'inondation.

Afin de confirmer la valeur de cette parcelle, les services des domaines ont été consultés en date du 29 mai 2026 et la réponse a été la suivante :

« Par saisine du 29/05/2026, vous avez sollicité le PED concernant le dossier cité en objet.

La demande porte sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la gestion des ruissellements des eaux à un prix de 20 000 €.

Au regard de la nature de l'ensemble foncier et du zonage, le prix proposé de 20 000 € n'appelle pas d'observation de la part du PED et est cohérent. De ce fait, la valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000 €, dans le cadre d'une acquisition, la consultation des domaines n'est pas réglementaire.

Vous pouvez donc librement acquérir ce bien dans la limite de 180 000 €, et je procède au "rejet" de votre demande »

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 1591 du code civil ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière à vocation de lutte contre les ruissellements et de réduction des risques d'inondation,

CONSIDÉRANT la situation géographique de la parcelle permettant son aménagement futur pouvant faire cesser un trouble existant chez les riverains environnants,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°90 et 549 AK n°407 sur la commune de PONT-AUDEMER appartenant aux Consorts LEFEBVRE.
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 20.000,00 € net vendeur
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à désigner l'Etude de Maître Nicolas GOULET, notaire à Pont-Audemer, pour l'assister dans le cadre de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son Vice-Président, à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte d'acquisition.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à solliciter, le cas échéant, des subventions afin de financer l'aménagement desdites parcelles.
- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Carole DE ANDRES